

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 août 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Denise Girard;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Luc Dufour, directeur travaux publics;  
Mme Stéphanie Dufour, tech. administration.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h30, Madame Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2022-08-163**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 8 août 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2022-08-164**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 juillet 2022 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

4179

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 11 juillet 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-08-165

**Approbation des comptes à payer du mois de juillet 2022 au montant de 168 519.43 \$ et 25 323.50 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay.  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juillet 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 168 519.43 \$ et 25 323.50 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Gilles Gagnon, urb.  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2022-08-166

**Parc industriel – Acceptation de la soumission d'Environnement CA au montant de 6 320.00 \$ (plus taxes) pour la proposition de travail pour la caractérisation écologique et l'autorisation ministérielle pour des travaux en milieu humide**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a vendu le lot 5 720 454 dans le parc industriel à la société par actions 9274-4754 Québec inc., connue sous le nom d'Atelier Mécanique Dufour, par la résolution 2017-11-192;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a été vendu pour la construction d'un immeuble industriel;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2006, la Firme Roche ingénieurs-conseils avait produit un rapport final intitulé : « Municipalité de Saint-Urbain - évaluation environnementale - Développement d'un parc industriel »;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de Roche de 2006 contenait une caractérisation écologique réalisée selon les normes de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de Roche de 2006 énonçait ceci :

[...]

« 4. Présence de cours d'eau et de milieux humides

Afin de vérifier la présence de cours d'eau et de milieux humides dans la zone d'étude, les références disponibles ont été consultées. Selon la carte écoforestière, la carte topographique et l'atlas des tourbières du Québec méridional (Bureau, 1989), aucun cours d'eau ou milieu humide n'est situé dans la zone d'étude. La visite de terrain a permis de confirmer l'absence de plan d'eau ou de milieu humide. »

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de Roche de 2006 avait été produit par des biologistes et des géographes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait obtenu une autorisation environnementale portant le numéro : N/Rég. : 7311-03-16055-02, N/Interv. : 300323008, datée du 7 décembre 2006, et portant sur le parc industriel de la Municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final intitulé « Municipalité de Saint-Urbain - évaluation environnementale - Développement d'un parc industriel » fait partie intégrante de l'autorisation environnementale N/Rég. : 7311-03-16055-02, N/Interv. : 300323008 datée du 7 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation environnementale ne stipulait aucune date limite de réalisation des travaux et de concrétisation du projet de parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE les plans de développement et la viabilité économique du projet de parc industriel tenaient compte des intrants de la demande d'autorisation environnementale de 2006;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 5 720 454, il y a désormais une accumulation d'eau annuelle très variable suite au nivellement du parc industriel et à l'agrandissement de la sablière à l'ouest;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été soumise par ENVIRONNEMENT CA au montant de 6 320.00 \$ (plus taxes) pour la caractérisation écologique et les autorisations ministérielles pour les travaux en milieu humide;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,

4181

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition d'ENVIRONNEMENT CA au montant de 6 320 \$ (plus taxes) pour la caractérisation écologique et les autorisations ministérielles pour les travaux en milieu humide dans le projet du parc industriel;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

---

2022-08-167

**Parc industriel – Autorisation de signature de l'entente de partage des coûts pour la caractérisation écologique et les travaux de réalisation avec Atelier Mécanique Dufour**

CONSIDÉRANT la caractérisation écologique et les autorisations ministérielles pour les travaux en milieu humide dans le projet du parc industriel sur le lot 5 720 454 tel d'énoncé à la résolution 2022-08-167;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente, et qu'un partage des coûts soit déterminé pour la caractérisation écologique des milieux humides et les autorisations ministérielles pour le lot 5 720 454, propriété de la société par actions 9274-4754 Québec inc., connue sous le nom d'Atelier Mécanique Dufour;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte que Madame Claudette Simard, mairesse et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'entente de partage des coûts pour la caractérisation écologique et les travaux de réalisation avec la société par actions 9274-4754 Québec inc., connue sous le nom d'Atelier Mécanique Dufour.

« ADOPTÉE »

---

2022-08-168

**Développement au cœur du village – Acceptation de la soumission de LEQ au montant de 2 650.00 \$ (plus taxes) pour l'étude environnementale phase 1**

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel Au cœur du village est en préparation pour des travaux dans la phase II à l'automne 2022;

4182

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux d'infrastructures pour le développement de la phase II, il est nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de site;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LEQ laboratoires d'expertises de Québec Ltée a fourni une offre de services professionnels au montant de 2 650.00 \$ (plus taxes) pour l'évaluation environnementale de site:

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LEQ laboratoires d'expertises de Québec Ltée est en mesure de réaliser ce type d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte l'offre de service de LEQ au montant de 2 650.00 \$ (plus taxes) pour une évaluation environnementale de site – phase 1 dans le projet de développement au cœur du village phase 2;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 373 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

---

2022-08-169

**Acceptation de la soumission d'AÉRO-FEU au montant de 868 360.00 \$ (plus taxes) pour l'achat du camion incendie de type autopompe citerne**

CONSIDÉRANT QUE le camion incendie a déjà plusieurs années de service à son actif;

CONSIDÉRANT QUE l'autopompe du service incendie existant ne répond plus aux normes des assurances et du schéma de couverture des risques incendie de notre MRC;

CONSIDÉRANT l'entente avec la Ville de Baie-Saint-Paul, et que l'entraide va demeurer même avec un nouveau camion;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins pour l'achat d'un nouveau camion a été soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison pour un nouveau camion sont très longs, soit autour de 500 jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat et la conception du futur camion ont paru sur le site de SEAO;

4183

CONSIDÉRANT QU'Aérofeu a été le seul soumissionnaire à déposé une soumission pour le camion incendie au montant de 868 360.00 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Aérofeu est conforme à l'appel d'offres et au devis;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte la soumission d'Aérofeu au montant de 868 360.00 \$ (plus taxes) pour l'acquisition du camion incendie de type autopompe citerne;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 376 prévu dans ce projet d'acquisition.

« **ADOPTÉE** »

2022-08-170

---

**Adoption du règlement numéro 378 sur la tarification et le fonctionnement de la bibliothèque municipale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut adopter le règlement numéro 378 modifiant le règlement numéro 301 sur la tarification et le fonctionnement de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement numéro 378 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 378 SUR LA TARIFICATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » est adopté;

QUE la Municipalité modifie par le présent règlement, afin de se conformer aux normes des autres bibliothèques, le nombre de locations de livres permises ainsi que le prix des cartes perdues ou volées pour la bibliothèque municipale publique sous le nom de «LE JARDIN DES MOTS DE SAINT-URBAIN»;

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 378 soit transmis à Réseau Biblio du Québec.

« **ADOPTÉE** »

2022-08-171

---

**Correspondances**

**Demande de soutien**

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

4184

QUE le conseil municipal accepte de se procurer 5 billets de tirage d'une œuvre d'art, pour une somme de 100.00\$, auprès du Centre d'archives régional de Charlevoix (CARC) dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

---

2022-08-172

### **Affaire Nouvelle**

#### **Parc industriel – lot 6 460 600 et 6 460 598 servitudes d'aqueduc et d'égouts**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à la vente de terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations du ministère de l'Environnement sont nécessaires pour le prolongement des conduites municipales d'aqueduc et d'égouts sur les lots 6 460 600 et 6 460 598;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demeurer responsable et propriétaire des conduites municipales et, le cas échéant, des équipements utilitaires connexes nécessaires à leurs fonctions et à leur bon fonctionnement (ex. borne fontaine, valves, purges, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à accepter et maintenir une servitude d'entretien des conduites municipales sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code civil, la ou les servitudes seront décrites dans un acte notarié dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte de demeurer responsable et propriétaire des conduites municipales et, le cas échéant, des équipements utilitaires connexes sur les lots 6 460 600 et 6 460 598;

QUE le conseil demande que la ou les servitudes nécessaires soient décrites dans un acte notarié dans les meilleurs délais.

« ADOPTÉE »

---

### **Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Améliorer l'accès à la piste cyclable ainsi que la piste vers la passerelle, suite à des barricades installées par les employés municipaux qui ne permettent plus le passage des vélos sur la passerelle, alors qu'il s'agit de sa vocation première;
- Vitesse à l'entrée du village et piétons qui n'utilisent pas les trottoirs.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h55 à 20h13.

---

**2022-08-173**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h13.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*